

## Les modalités d'intervention de l'EMR 56

- Les interventions s'adressent exclusivement aux professionnels,
- Les demandes d'intervention peuvent concerner toute situation d'enfant ou adolescent dont l'identité reste ANONYME pour l'EMR,
- Les échanges sont confidentiels,
- L'intervention peut durer 12 semaines et être renouvelée 1 fois,
- L'EMR intervient en complément des accompagnements existants, SANS s'y substituer.

### Pour les écoles maternelles et primaires :

- 1)° Une situation pose problème à une équipe
- 2)° Après validation du Pôle Ressources ou Chargé de mission
- 3)° L'équipe prend contact avec le secrétariat de l'EMR

## Les missions

Dans une démarche d'inclusion et de prévention, il s'agit de favoriser le maintien et l'évolution de l'enfant dans les dispositifs de droit commun en soutenant les professionnels dans leurs fonctions.

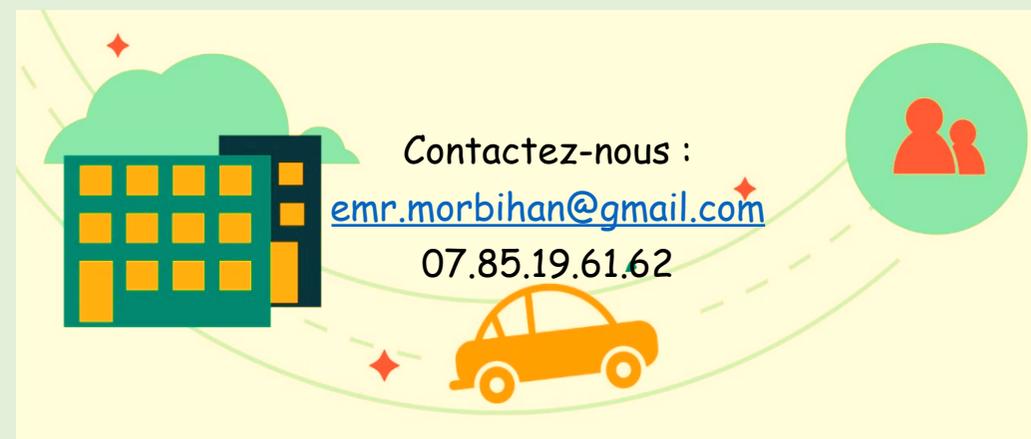
Avec le ou les professionnels concernés, l'action de l'EMR sera de :

- Faire un état des lieux de la situation,
- Effectuer un travail d'analyse, élaborer des hypothèses,
- Prévenir les situations de rupture,
- Selon la singularité des situations, soutenir une dynamique de réflexion et de construction de solutions et/ou d'aménagements,
- Soutenir les professionnels dans cette mise en œuvre.



# Equipe Mobile Ressource du Morbihan

L'Equipe Mobile Ressource intervient gratuitement auprès des professionnels qui rencontrent des situations relationnelles difficiles avec un enfant, un adolescent ou un jeune adulte âgé de 3 à 20 ans.



## L'équipe et le territoire d'intervention

L'EMR 56 est composée de professionnels du médico-social :

- 3 éducateurs
- 3 psychologues
- 1 secrétaire

*Les interventions sont réalisées en binômes  
(éducateurs/psychologues)  
répartis sur le territoire du Morbihan.*

# EQUIPE MOBILE RESSOURCE DU MORBIHAN CIRCUIT DE LA DEMANDE

Une équipe scolaire / Un enseignant / Un directeur  
fait une demande auprès du Pôle Ressource



Accord de l'IEN ou du Chargé de Mission  
pour l'intervention de l'EMR 56



Equipe scolaire/  
Enseignant/Directeur



Inspecteur du  
Pôle de circonscription



Fait une demande  
s'il le souhaite  
par téléphone ou par mail



Informe de son accord  
par mail



Secrétariat EMR 56  
enregistre la demande et envoie les formulaires  
"demande d'intervention" et  
"description de la situation"



Equipe scolaire/Enseignant/Directeur  
Retourne les formulaires complétés



Secrétariat EMR 56  
Transmet les documents



Binôme EMR  
qui prendra contact par la suite